

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juin 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 35

**D26.063**

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.063 : OPERATION CHEQUES CADEAUX**

Monsieur le Président rappelle que l'opération chèques cadeau a été mise en place en 2023 en vue de soutenir le commerce local sur la base de 600 chèques offerts par la CC ALCT soit 12 000€. Ayant eu un fort succès le nombre de chèque a été porté dès 2024 à 800 soit un budget de 16 000 €.

Il rappelle le principe, il y a deux types de chèques cadeaux :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;

- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 800 soit un budget pour la CC ALCT de 16 000€.

L'opération est proposée à tout type de commerces, jusqu'à une superficie de vente de 420 m<sup>2</sup> et implantés sur le territoire de la CC ALCT.

La gestion de l'opération est assurée par l'Office de Tourisme.

Le financement de l'opération est donc assuré par la CC ALCT via une subvention versée à l'OT dans le cadre d'une convention.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe de cette opération et de la fixer à 18 000€.

Une réflexion doit être menée pour définir les modalités d'utilisation de ce crédit supplémentaire de 2000 €.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées par les membres de la commission développement économique. La réflexion doit être approfondie et les incidences évaluées pour pouvoir définir la solution la plus adaptée au soutien du commerce local et à la population du territoire.

**VU** les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

**VU** la délibération N°D23.084 en date du 12 octobre 2023 relative à la mise en place de l'opération chèque cadeau en soutien du commerce local,

**VU** la délibération N°D24.055 en date du 29 septembre 2024 relative à l'opération chèque cadeau 2024 et la convention de partenariat avec l'office de tourisme,

**VU** la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,

**CONSIDERANT** que cette opération permet de dynamiser et soutenir le commerce local,

**CONSIDERANT** que les commerçants et les habitants sont pleinement satisfaits,

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** que cette opération sera conduite chaque année,

**DECIDE** de fixer le montant annuel de l'opération à la charge de la Communauté de communes à 18 000 euros,

**DIT** que cette somme a été inscrite au budget principal de la Communauté de communes,

**DIT** que la gestion de l'opération sera confiée à l'office de tourisme selon les mêmes modalités que précédemment,

**DIT** que conformément à la délégation qui lui a été consentie par délibération D26.043 du 16 avril 2026, le président signera la convention avec l'office de tourisme,

**DONNE** délégation au président ou son vice-président pour définir les modalités d'utilisation des crédits supplémentaires (2000 euros) après avis de la commission développement économique et touristique,

**AUTORISE** le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25/06/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**

**Communauté de Communes**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,

**Didier JURQUET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)